



### Commission Locale de l'Eau de la Midouze

Institution Adour  
Conseil Général des Landes  
40025 MONT DE MARSAN  
05.58.46.18.70

[veronique.michel@institution-adour.fr](mailto:veronique.michel@institution-adour.fr)



## SAGE DE LA MIDOUZE

### COMPTE-RENDU DE LA CLE DU 7 FEVRIER 2008

La Commission Locale de l'Eau du bassin de la Midouze s'est réunie le jeudi 7 février 2008 à 14h30 en salle Henri Lavielle au Conseil Général des Landes.

Date de convocation : 9 janvier 2008

Liste d'émargement : disponible sur demande, 39 présents (23 sièges de la CLE représentés), 13 excusés

Diaporamas présentés : disponibles en téléchargement sur le site de l'Institution Adour, <http://www.institution-adour.fr/>, dans la partie « Télécharger les comptes-rendus » (en bas à droite de l'écran).

Le Président remercie les présents d'être venus et annonce l'ordre du jour :

- Présentation du contexte hydrogéologique de la Midouze par Mme Nadine GARBAGE, du Service Hydrogéologie du Conseil Général des Landes
- Présentation et validation de l'étude complémentaire « Bilan besoins ressources »
- Proposition de modification du DOE à Campagne (20 min)
- Présentation de l'étude complémentaire « Cartographie des zones vertes »
- Proposition de modification des commissions thématiques en 2 commissions géographiques pour le travail sur le diagnostic
- Calendrier prévisionnel et questions diverses

### **CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE DU BASSIN DE LA MIDOUZE**

→ Diaporama

La présentation du contexte hydrogéologique du bassin de la Midouze avait été demandée lors des commissions thématiques et de la dernière CLE (septembre 2007).

Mme GARBAGE présente le contexte hydrogéologique du bassin versant de la Midouze ainsi que les suivis réalisés par le Conseil Général sur ces nappes.

#### Questions / Remarques

Mr GAILLARD, DIREN Aquitaine, rappelle qu'il existe une étude réalisée par le BRGM visant l'amélioration des connaissances sur les nappes du plio-quadernaire dans le triangle Landais. Les SAGE concernés ont contribué à l'élaboration du cahier des charges. L'étude devait être remise fin 2007 ; elle le sera probablement courant avril 2008.

La restitution se fera sous deux volets avec une présentation générale de l'étude et une présentation par SAGE pour que chaque SAGE puisse s'appropriier l'étude et engager des études complémentaires.

Mr CAPES, Chambre d'Agriculture des Landes, demande si cette étude correspond à la commande faite dans le SAGE de la Leyre et qui en est le porteur.

Mr GAILLARD précise que l'étude, effectivement initiée par les travaux du SAGE de la Leyre, est menée par le comité de pilotage du Programme Régional (Région, AEAG, BRGM essentiellement), que les SAGE concernés ont été conviés aux réunions de suivi et que l'objectif est de répondre à un besoin collectif minimum des SAGE en terme de connaissance de cette géologie plio-quadernaire.

Il appartiendra ensuite à chaque SAGE de s'approprier les résultats pour engager des études spécifiques à son bassin versant.

Mr CAPES s'étonne de n'avoir jamais rien entendu d'aussi affirmatif au sein du SAGE de la Midouze.

Mr SUBSOL l'invite à consulter les comptes-rendus et diaporamas de la CLE du 23 mai 2006 et de la commission « quantité » du 1<sup>er</sup> mars 2007 ; par ailleurs, cette question a été abordée plusieurs fois au sein du comité de pilotage de l'étude « bilan besoins ressources ».

Mme LAPORTE, Midouze Nature, demande si le projet de stockage souterrain de gaz de Siougos sur la commune de Meilhan prend ou prendra en compte l'impact du stockage sur les eaux.

Mr SUBSOL répond qu'à ce jour, ce dossier est toujours à l'état de projet.

Mme LAPORTE précise que les études engagées par Gaz de France datent de 10-15 ans au bas mot. Il semblerait que le projet soit « dormant » mais dans la mesure où les besoins énergétiques ne cessent d'augmenter, que le gaz est dite l'énergie fossile la moins polluante, qu'il y a de grosses négociations et des projets à l'échelle de l'Eurasie et du Maghreb, il y a un risque de voir ressortir ce genre de dossier. Un projet s'inscrivant dans l'avenir comme le SAGE doit prendre en compte ce type d'évolution potentielle.

A ce sujet, Mr SUBSOL précise que l'augmentation du stockage de Lussagnet a fait l'objet d'un avis défavorable de la part des départements des Landes et du Gers.

## **PRESENTATION ET VALIDATION DE L'ETUDE COMPLEMENTAIRE**

### **« BILAN BESOINS RESSOURCES »**

→ Diaporama

Le dernier comité de pilotage de l'étude ressource s'est réuni le 13 décembre dernier et a pré-validé l'étude. Après une présentation des résultats, il faudra délibérer sur le scénario à retenir pour la recherche des solutions.

Mr CLAVE rappelle que l'autoroute Langon-Pau va aggraver le déficit d'un million de mètres cubes. Par ailleurs, sur le Ludon, il est prévu sur 5 km une suite de déblais et de remblais, or les déblais entraînent une vidange de la nappe. Ce point, qui n'a pas été étudié, pourrait encore accentuer le problème du Ludon.

### **Choix du scénario**

L'Etat (Police de l'Eau 40, DIREN Aquitaine, AEAG) rappelle que la seule valeur de déficit que l'on peut retenir est celle de 14,6Mm<sup>3</sup> ; d'un point de vue réglementaire c'est le seul scénario envisageable dans la mesure où le SDAGE actuel impose un respect du DOE à 7m<sup>3</sup>/s à Campagne.

Mr SUBSOL confirme cette contrainte réglementaire et rappelle que le point suivant à l'ordre du jour est la modification du DOE à Campagne, qui si elle était acceptée permettrait de retenir un déficit de 10,9Mm<sup>3</sup> visant à respecter 5,6m<sup>3</sup>/s à Campagne, valeur assurant une qualité d'habitats optimum pour la faune aquatique.

Mr CAPES abonde dans le sens de Mr SUBSOL dans la mesure où tous les scénarios font apparaître la même priorité, priorité sur laquelle il faut vite s'atteler, et dans la mesure où 10,9 Mm<sup>3</sup> de déficit à combler, c'est déjà ambitieux. La modification du DOE à Campagne lui paraît incontournable.

Mr ROUSSEL demande pourquoi on ne pourrait pas retenir 5,6m<sup>3</sup>/s à Campagne dans la mesure où cette valeur correspond – même si c'est un hasard – à 80% de 7m<sup>3</sup>/s et que le SDAGE dit que le DOE est respecté si le débit atteint 80% du DOE 8 année / 10.

Mr GAILLARD précise que le SDAGE contrôle A POSTERIORI le respect du DOE en vérifiant que le VCN10<sup>1</sup> est supérieur à 80% du DOE, mais en aucun cas cela ne signifie que l'on peut travailler directement sur une valeur de 80% du DOE.

Il semble à Mr ROUSSEL que dans le projet de SDAGE 2010, l'objectif de gestion n'est pas de gérer au DOE mais de viser le DOE en valeur moyenne journalière.

Mr SUBSOL propose à la CLE d'écarter « l'hypothèse haute » (déficit de 21,2Mm<sup>3</sup>). Il n'y a pas d'opposition à cette proposition.

Mr JONCOUR, AEAG, ajoute que qui plus est, cette « hypothèse haute » est basée sur le respect des Débits Biologiques Optimums sur l'ensemble de la zone des sables, mais ne respecte pas le DOE à 7m<sup>3</sup>/s à Campagne. Respecter le DOE actuel ajouterait encore 3-4 Mm<sup>3</sup> à ce déficit.

Mr SUBSOL propose à la CLE de retenir l'hypothèse basse et demander au comité de bassin la révision du DOE.

**La CLE valide et adopte à l'unanimité le scénario « hypothèse basse » avec le respect du DOE à Campagne, que celui-ci soit à 7m<sup>3</sup>/s ou passe à 5,6m<sup>3</sup>/s, soit dans l'immédiat un déficit de 14,6Mm<sup>3</sup>/s sur le bassin de la Midouze.**

## **PROPOSITION DE REALISATION D'UNE ETUDE COMPLEMENTAIRE A L'ETUDE RESSOURCE**

Le Bilan Besoins-Ressources sur la Midouze fait état d'un déficit de 10,9 Mm<sup>3</sup> au minimum.

La recherche de solutions pour combler ce déficit passera obligatoirement par un ensemble de mesures complémentaires, parmi lesquelles les économies d'eau et la création de ressources paraissent incontournables.

Afin d'avoir toutes les cartes en main pour élaborer cet ensemble de mesures au moment de l'étape « recherche de solutions » du SAGE, il est proposé à la CLE de lancer une suite à l'étude « ressource ».

Cette proposition ne préjuge en rien des solutions qui seront apportées au bassin de la Midouze, mais permettrait de ne pas perdre de temps par la suite.

Mr ROUSSEL précise qu'effectivement le premier point avant de vouloir construire des réservoirs est de regarder où l'on peut faire des économies d'eau. La création de ressources supplémentaires vient dans un second temps qu'il faut cependant anticiper à travers une étude de recherche de sites potentiels ; cette étude consiste en une compilation des informations qui existent dans les cartons et

<sup>1</sup> VCN10 = débit le plus faible sur 10 jours consécutifs

une analyse sommaire de la faisabilité de ces sites, avec analyse par photo-interprétation et éventuellement une analyse multicritères si plusieurs sites sont proches pour les « départager ».

Mr LAURIN souhaiterait que les aspects qualitatifs soient pris en compte dans cette étude complémentaire. Si à certains endroits les problèmes de qualité ne pourraient être réglés par dilution en apportant plus d'eau à l'aval des rejets, cela pourrait être une solution dans d'autres cas. Il serait ainsi souhaitable d'actualiser la liste des points noirs de pollution sur le bassin de façon à déterminer quelles solutions pourraient être apportées pour régler ces problèmes de qualité.

Mr SUBSOL ne voit pas d'objection à ce que cette actualisation soit ajoutée à l'étude.

Mr LAURIN souhaiterait également orienter le bureau d'étude qui sera mandaté sur la création de seuils dans le lit des cours d'eau pour combler le déficit en complément des réservoirs, même si cela n'est pas « à la mode » actuellement en raison notamment de la libre circulation des migrateurs. Il n'en reste pas moins que la solution qui consiste à créer des seuils pour tenir des piézométries de nappe dans la zone des sables (où l'on sait pertinemment qu'il n'y aura pas de solutions de réservoir), solution qui s'est révélée efficace par le passé sur l'Adour.

Mme LAPORTE signale que les cours d'eau de la zone des sables sont classés Natura 2000 et la Directive Habitats prévoit la libre circulation de toutes les espèces migratrices. Par ailleurs cette libre circulation est contradictoire avec la Directive pour la commercialisation des poissons issus des piscicultures. Le DOCOB du réseau hydrographique des affluents de la Midouze a fait le choix de ne pas détruire l'activité des pisciculteurs. Par contre envisager la création de nouveaux seuils paraît difficile.

Mr LAURIN pense que l'on pourrait imaginer des ouvrages qui soient escamotables une partie de l'année.

Mr SUBSOL pense que ce sujet est un autre débat et souligne le scepticisme qui semble régner dans l'assemblée vis-à-vis de cette solution. Si cela ne rentre pas dans le cadre de l'étude proposée, il faudra cependant examiner l'ensemble des solutions possibles le moment venu.

Qui plus est, les cartes de présentation du déficit de ressource en eau font apparaître des zones prioritaires sur lesquelles il convient de s'atteler rapidement.

**La CLE valide à l'unanimité l'engagement d'une étude complémentaire concernant la ressource en eau sur le bassin de la Midouze.**

## **PROPOSITION DE MODIFICATION DU DOE A CAMPAGNE**

Le DOE actuel à Campagne est fixé à 7m<sup>3</sup>/s. Nous proposons à la CLE de délibérer pour proposer au Comité de Bassin Adour-Garonne d'abaisser cette valeur à 5,6 m<sup>3</sup>/s dans le prochain SDAGE, valeur qui correspond au Débit Biologique Optimum.

Mme LAPORTE s'interroge sur la date à laquelle a été fixé le DOE à 7m<sup>3</sup>/s à Campagne.

Mr LACOSTE, Chambre d'Agriculture des Landes, se demande de quelle manière le DOE avait été calculé à l'époque. En effet si cette valeur avait été calculée sur des paramètres qui sont toujours d'actualité, il semble peu judicieux de le modifier, mais si ces mêmes paramètres n'existent plus aujourd'hui, il est évident que sa modification est incontournable.

Mr LAURIN pense que les valeurs de DOE / DCR du SDAGE de 1996 résultent du Schéma Directeur d'Aménagement du bassin de l'Adour qui datait de 1994, et dont le comité de pilotage avait choisi de retenir comme DOE le QMNA5<sup>2</sup> calculé sur des chroniques de débits mesurés, en le rehaussant légèrement pour tenir compte de la nécessaire dilution des rejets de Tembec ; le calcul se faisait en effet sur l'Adour à Pontonx et l'Adour étant déficitaire, il avait alors été choisi de combler ce déficit sur le bassin de la Midouze.

Mr SUBSOL ajoute que depuis 1994-1996, la situation du bassin a évolué, notamment en ce qui concerne les rejets de la société Tembec à Tartas.

Mr NEROU, représentant de la société Tembec, précise que la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux – visant à réduire la matière organique est terminée depuis décembre 2006 et fonctionne aujourd'hui à 85%. Sur l'année 2007, Tembec a rejeté en moyenne 32 tonnes/jour de DCO (Demande Chimique en Oxygène), pour un objectif de 29 tonnes/jour, la DCO étant plus une mesure qu'un indicateur de pollution, qui est lui caractérisé par la DBO (Demande Biologique en Oxygène). La DBO correspond à la part de DCO qui va réellement consommer l'oxygène dissous de la rivière.

Concernant la DBO, qui est le paramètre contraignant de la production de l'usine, l'amélioration est notable aussi puisque l'été dernier, l'usine a pu produire ses pâtes les plus polluantes, ce qui n'était pas possible avant, les rejets de l'usine étant conditionnés par le débit de la Midouze.

Les rejets actuels correspondent ainsi à la moitié du rejet autorisé par arrêté préfectoral.

Les rejets de Matières En Suspension (MES) ont également nettement diminués.

Une deuxième tranche est prévue pour octobre 2008 et devrait traiter le deuxième effluent de l'usine, permettant d'atteindre un rejet de 20 - 25 tonnes / jour de DCO.

Ces travaux représentent un investissement de près de 30 millions d'euros.

Mr LAURIN demande si ces informations signifient qu'il n'y a plus besoin d'apporter du débit au droit du rejet pour le diluer.

Mr NEROU confirme ces propos pour la DBO, ajoutant que pour la DCO de toute façon, diluer en apportant de l'eau ne changerait rien.

Mr LAURIN précise alors à la CLE que le DOE avait été fixé à 7m<sup>3</sup>/s dans le SDAGE de 1996 pour permettre de diluer les effluents de l'usine Tembec. Par ailleurs, le but du DOE est la satisfaction de tous les usages (biologiques, prélèvements, dilution). Ainsi, sur le tronçon de la Midouze entre Mont-de-Marsan et la confluence avec l'Adour, il semble d'après les éléments présentés par Mr NEROU qu'il n'y ait pas besoin de rajouter de l'eau pour diluer l'effluent de l'usine Tembec.

Mme LACROIX rappelle que par rapport à la Directive Cadre sur l'Eau, les masses d'eau concernées par les rejets de l'usine Tembec (Retjons, Midouze, Adour) sont en objectif d'atteinte du bon état 2021, avec quelques réserves concernant les rejets de Tartas puisqu'il semblerait qu'on ait quand même quelques difficultés à atteindre le bon état en 2021, malgré les efforts de dépollution entrepris. L'agence de l'eau va mener des études pour déterminer le coût de l'atteinte du bon état de ces masses d'eau en 2021 et voire si des dérogations sont possibles. On ne peut donc pas dire que le bon état ne sera jamais atteint. Cette partie de la délibération proposée doit être modifiée.

Mr NEROU ajoute que sur la DBO, des progrès vont encore être faits ; concernant l'azote, la réduction a été notable mais des progrès doivent encore être faits ; quant au phosphore, il est uniquement lié à la DBO (utilisé pour traiter la DBO dans les lagunes), et la diminution va donc être de pair avec celle de la DBO.

Mme LACROIX précise que les paramètres physico-chimiques ne sont pas les seuls pris en compte pour l'atteinte du bon état des cours d'eau. La biologie, par exemple, est un autre critère. Justement Mr NEROU serait intéressé d'avoir les données concernant ces paramètres et concernant la vie aquatique de ces cours d'eau en général.

---

<sup>2</sup> QMNA5 = débit moyen mensuel le plus faible, d'une période de retour de 5 ans

Mr CASTERAN, Préfecture des Landes, recommande la plus grande prudence quand à la diminution du DOE à Campagne. Cela fait quelques années que la question se pose et rien n'a été fait.

Mr LAMOTHE, GDSA Aquitaine, rappelle que la diminution de la pollution rejetée par Tembec n'est pas le seul argument de la demande de diminution du DOE à Campagne. La baisse du DOE est justifiée par la réalité d'un 7m<sup>3</sup>/s impossible à tenir et d'un 5,6m<sup>3</sup>/s satisfaisant de manière optimale la vie aquatique et l'ensemble des usages. Cela ne veut par contre pas dire que des prélèvements supplémentaires sont possibles en amont de Campagne.

Mr SUBSOL confirme qu'il n'est pas question d'autoriser de nouveaux prélèvements sur ce tronçon.

Mr GAILLARD, DIREN Aquitaine, rappelle que dans l'étude Midouze de 2005 (MISE 40 / CACG) qui fixe le Débit Biologique Optimum à 5,6m<sup>3</sup>/s, un Débit Biologique de Crise avait également été fixé, à 4,5m<sup>3</sup>/s. Ainsi pour être cohérent, si l'on souhaite réexaminer la valeur du DOE, il faut également réviser celle du DCR, qui était fixé à 5m<sup>3</sup>/s dans le SDAGE 1996 et qui est prévu à 4m<sup>3</sup>/s dans le projet de SDAGE 2010.

Mr LAURIN et Mme LACROIX approuvent la remarque de Mr GAILLARD.

Mr SUBSOL fait lecture de la proposition de délibération demandant la modification du DOE à Campagne.

Des modifications de rédaction sont apportées à cette délibération (cf. délibération jointe) puis

**La CLE valide à la majorité la demande de modification du DOE et du DCR à Campagne, visant à abaisser le DOE à 5,6 m<sup>3</sup>/s et le DCR à 4,5 m<sup>3</sup>/s au lieu de 4 comme prévu actuellement dans le futur SDAGE.**

**Six abstentions concernent la « rehausse » du DCR à 4,5m<sup>3</sup>/s. Il n'y a pas de vote contre.**

Mme LACROIX précise que le projet de SDAGE a été validé en décembre dernier par le comité de bassin. Ce projet va être soumis à la consultation du public entre avril et octobre, et sera ensuite examiné par les institutionnels. Le SDAGE devrait donc être adopté en comité de bassin en juillet 2009 et suivi d'un arrêté préfectoral en décembre pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

## → **PRESENTATION DE L'ETUDE « CARTOGRAPHIE DES ZONES VERTES »**

→ Diaporama

Le comité de pilotage de l'étude Zones Vertes s'est réuni pour la dernière fois le 18 décembre 2007 et a pré-validé le travail réalisé par le GEREAA.

La cartographie est à la disposition des membres de la CLE et de toute personne intéressée à l'Institution Adour. Pour cela, il suffit d'en faire la demande auprès de l'animatrice du SAGE, Mlle Véronique MICHEL par téléphone au 05.58.46.18.70 ou par mail ( [veronique.michel@institution-adour.fr](mailto:veronique.michel@institution-adour.fr) ), en ayant préalablement identifié les cartes désirées (cf. plan d'assemblage des cartes).

**La date limite pour la formulation des remarques éventuelles a été fixée au vendredi 7 mars 2008.**



Mme LACROIX confirme que le terme « zones vertes », qui était spécifique au SDAGE Adour-Garonne, va disparaître dans prochain SDAGE. Les zones vertes qui ont déjà été déterminées par arrêté préfectoral sont intégrées dans le futur SDAGE au titre de « milieux remarquables », qui regroupe les zones humides, les cours d'eau remarquables et tout ce qui concerne les habitats aquatiques.

Mr LAURIN demande si on peut considérer que cette étude constitue un inventaire exhaustif des lagunes. Mlle MICHEL répond négativement. Un inventaire de 1994 est en cours de mise à jour par le Conseil Général des Landes, mais le recensement exhaustif des lagunes représenterait un travail de titan.

Mme LAPORTE ajoute que d'une part la définition d'une lagune paraît un petit peu élastique et d'autre part, si on mettait en place des mesures strictes pour les lagunes, on pourrait supprimer la culture du pin sur une grande partie du plateau landais.

Mr CAPES s'étonne de voir comme critères de délimitation des zones vertes « landes humides » et « touradons de molinie », qui représentent à priori une grande surface du département.

Mr MAZEIRAUD, Aqualandes, s'interroge sur cette cartographie qui englobe l'ensemble des cours d'eau, par rapport à la définition du SDAGE des zones vertes (« écosystèmes aquatiques et des zones humides remarquables qui méritent une attention particulière et immédiate à l'échelle du bassin »), et s'inquiète pour des conséquences sur les activités économiques situées en zones vertes. Pour exemple, sur la Leyre, une pisciculture a du attendre 2 ans pour pouvoir poser une caravane au motif du classement en zone verte. Il lui semble que les contraintes sur le développement d'activités économiques nouvelles ou existantes sont très très fortes.

Mr CAPES s'inquiète alors pour la continuité des activités économiques déjà existantes. Est-ce que le classement en zones vertes signifie la fin des stations de pompage ?

Mme LACROIX lui demande si la délimitation des zones vertes de l'Adour dans les Landes a changé quelque chose pour les stations de pompage.

Mlle MICHEL précise que la délimitation large des zones vertes est un choix du comité de pilotage de l'étude pour anticiper sur le SDAGE 2010, que le SAGE devra respecter dans tous les cas, qui préconise une cartographie des zones humides au sens large, à l'intérieur desquelles des zones stratégiques pour la gestion de l'eau seront délimitées, zones qui correspondent peut être aux « milieux remarquables » évoqués par le SDAGE 1996.

Mme LACROIX ajoute que la démarche préconisée par le SDAGE 2010 est une délimitation large dans la mesure où les zones humides semblent disparaître inexorablement et qu'il convient de protéger celles qui restent. Au pétitionnaire de démontrer au moment de son installation qu'il n'y aura pas destruction de la zone humide ou autre. Sur l'Adour et le Gave de Pau, où les zones vertes sont déjà délimitées par arrêté préfectoral, et où il n'y a pas eu de problème particulier concernant le développement économique dans la mesure où il y a eu démonstration faite qu'il n'y avait pas de perte de zones humides.

Mr NEROU pense que le développement des différentes craintes va engendrer une réglementation plus contraignante à l'avenir qui limitera sans doute le développement économique. Le problème se rencontre déjà avec l'épandage des cendres de chaudières, activité qui se pratique depuis le moyen âge et qui est remise en cause aujourd'hui.

Mme LACROIX rappelle le rôle essentiel des zones humides en terme de qualité d'eau, de biodiversité et de lutte contre les inondations.

Mr LAURIN ajoute que le rôle de la délimitation des zones vertes est d'attirer l'attention des services de la Police de l'Eau sur la nécessité d'apprécier les incidences lorsque quelqu'un souhaite conduire une activité économique sur ou à proximité de ces zones remarquables. Il appartient aux services de Police de l'Eau d'instruire les dossiers avec pragmatisme et intelligence.

Mr CLAVE informe la CLE que par exemple le long de l'Estrigon, il y a de nombreuses petites zones humides qui alimentent des petits ruisseaux et des rivières en période d'étiage via les sources à hauteur de talweg. Par ailleurs les pins adultes pompent 60% de la pluviométrie. Ainsi à Brocas, après un incendie, il y a eu une grande poussée de molinie. L'intensification de la production forestière a un impact sur la baisse du niveau de la nappe.

### → COMMISSIONS DE TRAVAIL SUR LE DIAGNOSTIC

Il est proposé à la CLE de réunir **2 commissions géographiques pour l'élaboration du diagnostic**, au lieu des 4 commissions thématiques de l'état des lieux, soit une commission « **amont** » (coteaux) et une commission « **aval** » (plateau), afin d'avoir une vision transversale des problématiques.

**Les membres de la CLE sont favorables à cette organisation des commissions.**

Mme LACROIX ajoute qu'une réunion « finale » réunissant l'amont et l'aval sera nécessaire.

Mr SUBSOL propose que les Commissions Géographiques se tiennent les **26 et le 28 février après-midi** (lieux à définir) et demande l'avis CLE sachant que ces dates sont comprises dans les **vacances scolaires**.

Mr CAPES ajoute que le salon de l'agriculture se tient également à ces dates.

Il est donc décidé de réunir les commissions après les élections, début avril.

### → Calendrier prévisionnel 2008

- Réalisation et validation du Diagnostic
- Travail des commissions sur les objectifs du SAGE et les solutions à mettre en œuvre

Mr le Président remercie l'assemblée et lève la séance.